



## **Arrêté Municipal numéro 2026 - 04 autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** la demande du 27 janvier 2026 formulée par Madame la Présidente de l'Association « El Paso »,

### **Arrête**

**Article 1 :** A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Saint Jean de Ceyrargues au foyer communal, 375 route des Vistes, le samedi 7 janvier 2026 de 18h à 00h, Madame la Présidente de l'Association « El Paso » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le 30 janvier 2026,

Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).